

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2016-023

Interdisant la circulation des véhicules

Route de l'église et du pont de Caro Mariano à la route de l'église

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Considérant l'inauguration du Monument aux Morts qui aura lieu le 16 avril 2016 devant l'église de Cauro,

Considérant la nécessité de régler la circulation des véhicules pour le bon déroulement de cet évènement, sur la route de l'église et du pont de Caro Mariano à la route de l'église,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules est interdite route de l'église et du pont de Caro Mariano jusqu'à la route de l'église.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est valable le samedi 16 avril 2016 de 9h00 à 14h00.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse, Monsieur le Directeur de la DDTM

Fait à CAURO, le 7 avril 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20160407-2016-023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2016

